

## Note méthodologique : les dépenses TP des métropoles

Les données sont issues des budgets primitifs initiaux des métropoles (nomenclature M 57) et ne prennent pas en compte les éventuelles décisions modificatives votées en cours d'année.

Les données prises en compte dans le calcul des dépenses TP sont la part travaux de l'investissement direct (Article 23), les subventions (Article 204) et l'entretien (Article 615) des **sous-fonctions** des fonctions suivantes issues du budget principal :

Fonction 4 - Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : **stades**

Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat : **espaces verts urbains, éclairage public, électrification, opérations d'aménagement, autres actions d'aménagement urbain**

Fonction 7 - Environnement : **tri, valorisation et traitement des déchets, politique de l'eau, eau potable, assainissement, eaux pluviales, lutte contre les inondations, réseaux de chaleur et de froid, énergies photovoltaïque, éolienne, hydraulique, préservation du patrimoine naturel, environnement des infrastructures de transport.**

Fonction 8 - Transports : **transports urbains, voirie nationale, régionale, départementale, métropolitaine, communale, viabilité hivernale, équipement de voirie, gares, haltes et infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, ports, aéroports et liaisons multimodales.**

Ainsi que l'article 23 des dépenses d'investissement des budgets annexes suivants :

- Eau
- Assainissement
- Transports urbains
- Ordures ménagères

Les montants sont en euros courants